



N° Entreprise : 444284447

Règlement Particulier.

Epreuve Communautaire /Open

COURSE DE COTE ALLE-SUR-SEMOIS



Championnat Wallonie-Bruxelles, Challenge des bourlingueurs de l'ASAF.
Championnat des Provinces de Namur, Brabant et Luxembourg.
Epreuve Open (E.N.P.E.A.).

Club: **ASBL PROMO-RACING**
N° D'ENTREPRISE: **444284447**

Course de Côte de Alle sur Semois

21 JUIN 2020

EPREUVE OPEN

Adresse des Vérifications Administratives :
Rue de la Ringe, 92 à 5555 Alle sur Semois
Coordonnées GPS : **49°50'13 "N - 4°58'9"E**

ATTENTION !!!

A partir du 1^{er} juillet 2020, la cagoule, les gants et les chaussures homologués FIA seront obligatoires. Pour les détails et les explications, veuillez lire l'ASAF News Letter publiée à ce sujet, le 24 février 2020 sur le site Internet ou sur la page Facebook de la Fédération.

www.asaf.be

http://www.asaf.be/news/asafnews/2020/an_2020_001_preavis_equipement_participants.pdf

REGLEMENT PARTICULIER

I TIMING

- 07/05/2020 : Publication du Règlement Particulier.
- **07/05/2020** : **Date de début des engagements et des paiements.**
- **14/06/2020** : **Clôture des inscriptions à droits simples (Art. 5 du RP C. de C./Sp.)**
- **21/06/2020 à 10h00** : **Clôture des inscriptions à droits majorés (Art. 5 du RP C. de C./Sp.)**
- 20/06/2020 à 17h30 : Attribution des numéros.
- 20/06/2020 à 17h30 : Affichage de la liste des engagés.
- 20/06/2020 à 17h30 : Ouverture des Vérifications Administratives. **(Vivement conseillé)**
- 20/06/2020 à 17h30 : Ouverture du Contrôle des Licences. **(Vivement conseillé)**
- 20/06/2020 à 17h45 : Ouverture des Vérifications Techniques. **(Vivement conseillé)**
- 20/06/2020 à 19h30 : Fermeture provisoire des Vérifications Administratives.
- 20/06/2020 à 19h30 : Fermeture provisoire du Contrôle des Licences.
- 20/06/2020 à 19h45 : Fermeture provisoire des Vérifications Techniques.
- 21/06/2020 à 07h30 : Ouverture des Vérifications Administratives.
- 21/06/2020 à 07h30 : Ouverture du Contrôle des Licences.
- 21/06/2020 à 07h30 : Ouverture des Vérifications Techniques.
- 21/06/2020 à 08h30 : Séances d'essais obligatoires
- 21/06/2020 à 10h00 : Clôture des inscriptions à droits majorés
- 21/06/2020 à 10h30 : Fermeture des Vérifications Administratives et du Contrôle des Licences
- 21/06/2020 à 10h30 : Fermeture des Vérifications Techniques
- 21/06/2020 à 12h30 : Fin des séances d'essais
- 21/06/2020 à 13h00 : Affichage de la liste des voitures qualifiées
- 21/06/2020 à 13h30 : Début des montées officielles
- 21/06/2020 : 30 min après la rentrée de la dernière voiture : Affichage des résultats officiels
- 21/06/2020 : 30 min après l'affichage des classements officiels : Officialisation des résultats
- 21/06/2020 à 20h00 : Proclamation des résultats ou 2 h maximum après la rentrée de la dernière voiture au parc des coureurs.

II COMITE D'ORGANISATION

ASBL_Promo-Racing Rue des Witays, 40 5555 BIEVRE

- Président : Michaël DIVOY
- Vice Président : Régis CLARINVAL
- Secrétaire : Christian MOTTIAUX
- Trésorier : Stéphane MOTTIAUX

III GESTION DE LA COURSE

- Directeur de course : Christian MOTTIAUX Lic. ASAF : 0997
- Directeur(s) de course adjoint(s) : Régis CLARINVAL Lic. ASAF : 0996
Stéphane MOTTIAUX Lic. ASAF : 0826
Adrien NAISSE Lic. ASAF : 0820
- Secrétaire du meeting : Nathalie JOINE Lic. ASAF : 0923
- Directeur de la sécurité : Michaël DIVOY Lic. ASAF : 0854
- Directeur(s) de la sécurité adjoint(s) : Thierry ROLIN Lic. ASAF : 0841
Xavier ISERENTANT Lic. ASAF : 0809
José BARTHLEMY Lic. ASAF : 0922
- Chargé des Relations avec les concurrents : André BRASSEUR Lic. ASAF : 0978
- Responsable du Parc des coureurs : Equipe C.C.B.D.
- Bureau des calculs : Giovanni SGHERZI
- Chronométrage : Giovanni SGHERZI
- Secours médicaux :
 - Médecin : Equipe CRS (Christian DUVILLE)
 - Equipe médicale : Equipe CRS (Christian DUVILLE)
 - Ambulances : Ambulances SPRL Nombre : 2
 - Animation : Alexandre PEETERS

IV OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE PAR LE POUVOIR SPORTIF

- Commissaires sportifs ASAF
Président de Collège : Lambert SEVRIN Lic. ASAF : 0419
Membre : Martine JACQUEMIN Lic. ASAF : 0752
- Commissaires techniques ASAF
Président de Collège : Guy LEJEUNE Lic. ASAF : 0728
Membre : Bernard MENU Lic. ASAF : 0021
Membre : Olivier MENU Lic. ASAF : 0718
Secrétaires : Josette DOCQ Lic. ASAF : 0717
Fabienne RESTIAUX Lic. ASAF : 0731
- Observateur ASAF: Robert MATON Lic. ASAF : 0291
- Inspecteur- Sécurité ASAF : Jean-Claude PUISSANT Lic. ASAF : 0957

V PERMANENCES

- Jusqu'au 20/06 à 13h00 :

Michaël DIVOY Rue A. Marchal, 70 à 5575 GEDINNE GSM : 0476/220621

Christian MOTTIAUX Rue des Witays, 40 à 5555 BIEVRE GSM 0478/223187

- A partir du 20/06 à 14h00 :

Michaël DIVOY Rue A. Marchal, 70 à 5575 GEDINNE GSM : 0476/220621

Christian MOTTIAUX Rue des Witays, 40 à 5555 BIEVRE GSM : 0478/223187

- Après l'épreuve :

Michaël DIVOY Rue A. Marchal, 70 à 5575 GEDINNE GSM : 0476/220621

Christian MOTTIAUX Rue des Witays, 40 à 5555 BIEVRE GSM 0478/223187

- Internet : www.promoracing.be ou christian_mottiaux@hotmail.com

VI PARTICULARITES

Article 1 : Définition – Eligibilité – Admission des participants

Le 21/06/2020, l'épreuve dénommée **Course de Côte de Alle sur Semois**, comptant pour le **Championnat de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Challenge des Bourlingueurs de l'ASAF, Le championnat des Provinces de Namur, Brabant et Luxembourg et Epreuve OPEN (E.N.P.E.A.)**, sera organisée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF, ainsi qu'au présent règlement, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement. Elle est ouverte aux **licenciés ASAF/VAS*** ou aux participants porteurs d'un Titre de Participation journalière "TP-.." délivré sur place par les commissaires sportifs de l'ASAF (Voir Art. 6.3, ci-après).

***Attention : La licence VAS du type "R", n'est pas suffisante.**

Les licenciés du RACB**, non détenteurs de licence ASAF/VAS, qui désirent prendre part à l'épreuve, devront acquérir un tel Titre, dont ils pourront, en cas de dommages corporels subis, cumuler les garanties en assurance avec celles de leur licence nationale ou internationale (voir Art. 6.3, ci-après.)

**** Dans le cadre des épreuves "Jumelées"** ils pourront, toutefois, prendre part à la manche "**nationale**" du meeting, munis de leur seule licence RACB.

Rappel : La détention des licences "nationale" et "communautaire" procure à son titulaire, le cumul des garanties des assurances "Individuelle-Accidents Corporels" y attachées.

L'épreuve étant inscrite au calendrier **OPEN (E.N.P.E.A.)**, les licenciés nationaux et internationaux **étrangers** pourront y prendre part sous le couvert de leur seule licence étrangère d'un niveau suffisant, pour autant qu'ils en aient reçu l'autorisation expresse ou permanente de la part de l'ASN qui leur a délivré cette licence (Voir Art. 6.3, ci-après).

Tous les véhicules ouverts et fermés marqueront des points.

Elle a reçu le soutien de : l'Administration Communale de Vresse sur Semois ainsi que le Police locale. Cette épreuve est organisée conformément au « Règlement Particulier Course de Côte/Sprint » (Chap. VII B des Prescriptions Sportives de l'ASAF), dont tous les articles non repris ci-dessous, sont d'application automatique.

Article 2 : Parcours

- 2.1. Route N 945 de Alle sur Semois à la frontière Française.
- 2.2. Longueur de la côte : 3700 mètres
- 2.3. Largeur moyenne de la route : 6 mètres
- 2.4. Départ : Sortie du village d'Alle sur Semois, face à la gare TEC
- 2.5. Arrivée : Sommet de la côte
- 2.6. Homologation : délivrée par J-C Puissant (NA957) en date du 02 mars 2020.

Article 3 : Sécurité

- 3.1. Nombre de postes de commissaires de route : 18
- 3.2. Dès le passage de la ligne d'arrivée, le conducteur de chaque véhicule ralentira aussitôt son allure de façon à pouvoir s'arrêter dès que les circonstances le justifient et fera demi-tour suivant les instructions des commissaires présents.
- 3.3. Procédure pour le retour au parc d'attente : retour vers le parc fermé entre 2 voitures de sécurité.
- 3.4. **Comportement des participants (toutes Divisions)**

Lors du transit des véhicules du parc d'arrivée vers le parc de départ (descente des véhicules), un véhicule de sécurité à allure modérée (30 km/h) sera placé devant ce convoi et un autre derrière afin que les participants ne puissent avoir des comportements inappropriés (dérapages contrôlés, arrêts intempestifs, dépassement de la voiture de sécurité). Sous peine de sanction, les véhicules devront se suivre à distance régulière de max. 50m.

Lors de ces séquences de retour au départ, les concurrents ne peuvent s'arrêter volontairement, se laisser distancer, ni inviter les suivants à les dépasser.

Sur constatation de l'organisateur ou des commissaires sportifs (même sans concertation avec la Direction de Course) ou sur rapport des Commissaires de route, les contrevenants se verront sanctionnés par une mise hors course immédiate. **(Pour les concurrents chronométrés).**

Article 4 : Véhicules

4.1. Voitures admises :

Division 1 : Classe 1 : de 0 à 1400cc
Classe 2 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
Classe 3 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 4 : + de 2000cc

Division 2 : Classe 5 : de 0 à 1400cc
Classe 6 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
Classe 7 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 8 : + de 2000cc

Division 3 : Classe 9 : de 0 à 1150cc
Classe 10 : au-delà de 1150cc jusqu'à 1400cc
Classe 11 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
Classe 12 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 13 : + de 2000cc

Division 4 : Classe 14 : Kart-Cross jusqu'à 650cc
Classe 15 : de 0 à 1600cc
Classe 16 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 17 : + de 2000cc

La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).

NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration. Aucune dérogation ne sera accordée à ce niveau.

Participation autorisée à tous les véhicules ouverts ou fermés

4.2. Echappement :

L'échappement libre est autorisé (sauf pour la Division 1)

Article 5 : Engagement

5.1. Le bulletin d'engagement, lisiblement complété, idéalement en format WORD, **DEVRA** parvenir au plus tôt le 07/05/2020 et, **au plus tard**, le 14/06/2020 avant 20h00, à ASBL Promo-Racing / Christian MOTTIAUX, rue des Witays, 40 à 5555 Bièvre ou par mail à christian_mottiaux@hotmail.com

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du droit d'engagement sera **porté au crédit** du seul compte bancaire suivant :

N° : **BE30-0682-4724-1711**, Intitulé : **Promo-Racing asbl avant le 14/06/2020** (Attention aux délais bancaires).

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au 21 juin 2020, à 10.00 h, mais, **dans ce cas**, le droit d'engagement sera, **OBLIGATOIREMENT**, majoré de **40 €**.

Tout forfait JUSTIFIÉ par un cas de force majeure (une météo défavorable n'est pas une justification), annoncé avant le jour de début de l'épreuve sera remboursé intégralement.

5.2. Les frais d'inscription, assurance comprise, s'élèvent à 115 € (pour les Divisions 1 à 4) majorés de 40 € pour les inscriptions reçues après le 14 /06/ 2020.

5.3. Les numéros de départ seront attribués le 20 juin 2020, à 14h00.

La liste des engagés sera affichée le 20 juin 2020 à 14h00, au secrétariat, tél. 0478/223187

Chaque concurrent des Divisions 1, 2, 3 et 4 gardera le même numéro pour toute l'année.

L'organisateur pourra fournir les numéros au prix de **3 €** pour 2 jeux de numéros.

5.4. Le nombre de véhicules admis est fixé à 100, pour l'ensemble des Divisions 1, 2, 3 et 4 *.

5.5. Préséance des candidats engagés.

Si le nombre de demandes d'engagement régularisés dépasse ces chiffres, la procédure décrite à l'article 9 du R.S.G. sera appliquée et la préséance sera basée sur la chronologie des engagements régularisés (dans chacune des catégories).

Article 6 : Vérifications administratives.

6.1. Les Vérifications Administratives des concurrents et le Contrôle des Licences auront lieu le 21/06/2020, au Secrétariat, situé à la ligne de départ, selon ce timing :

- Division 1 : de 07h30 à 08h30
- Division 2 : de 08h00 à 09h15
- Division 3 : de 08h30 à 10h00
- Division 4 : de 09h00 à 10h30
-

En cas de non respect de ce timing par le concurrent, il sera pénalisé d'une amende de **10 €**.

6.2. Documents à présenter :

Licence - Permis de conduire (obligatoire) - Carte d'identité - Fiche des Vérifications techniques.

6.3. L'épreuve est ouverte aux licenciés **ASAF ou VAS (Rappel : Sauf aux licenciés "R")**.

La licence annuelle ASAF (ou VAS) ne peut être obtenue qu'auprès d'une écurie ou d'un club reconnu. L'organisation ne délivrera aucune licence annuelle, sur place.

Les Commissaires Sportifs présents à l'épreuve délivreront, toutefois, des Titres de Participation journalière (TP-), au prix de **10 à 50 €** selon leur type, dans le respect des procédures reprises au **Ch. I - RSG, art. 2**.

De tels Titres seront, notamment délivrés par les Commissaires Sportifs aux licenciés du RACB Sport non titulaires d'une licence VAS/ASAF et qui veulent prendre part à une épreuve ASAF ou à la manche ASAF d'une épreuve "jumelée", si la licence nationale détenue et présentée est, au moins, équivalente à la licence ASAF requise et ce, que l'épreuve bénéficie du statut OPEN ou non.

L'épreuve étant inscrite au calendrier **OPEN (E.N.P.E.A.)**, elle est ouverte aux licenciés **étrangers** porteurs d'une licence « Nationale » ou « Internationale », lesquels seront admis au départ sous le couvert de leur seule licence étrangère, à la condition qu'une attestation de participer à l'épreuve concernée, délivrée par leur ASN de tutelle, soit jointe à leur engagement ou que cette autorisation (permanente) figure sur leur licence elle-même (Rappel : Pas de "TP-." pour les licenciés étrangers).

6.4. Les Vérifications Administratives des concurrents et le contrôle des licences, **antérieures aux Vérifications Administratives dont question à l'Art. 6.1**, auront lieu, au plus tôt, la veille de l'épreuve, c'est-à-dire le **20/06/2020**, au secrétariat, situé sur la ligne de départ de **17h30 à 19h30**. **(Vivement conseillé)**.

6.5. Les organisateurs conserveront la licence des participants jusqu'à la fin de leur prestation.

Les modalités de récupération de leur licence leur seront communiquées à ce moment.

Une somme de **25 €**, pour frais administratifs, sera réclamée aux concurrents ayant omis de récupérer leur licence. Somme à virer SPONTANEMENT sur le compte **BE62 0010 9159 5661 (BIC : GEBABEBB)** de l'ASAF.

Article 7 : Vérifications Techniques.

7.1. Les Vérifications Techniques auront lieu le **20/06/2020 de 17h45 à 19h45** et le **21/06/2020 de 07h30 à 10h30**, dans le Parc des Coureurs, situé Rue de la Coue à Alle (Café Les Arcades)

Elles seront effectuées par les Commissaires Techniques désignés à l'épreuve. Ces Commissaires sont habilités à proposer au Directeur de Course et aux Commissaires Sportifs, le refus ou l'acceptation des voitures présentées.

L'organisateur prévoira **deux files** : une file pour les véhicules possédant le passeport technique et une autre pour les autres véhicules.

Les participants étrangers, dispensés de passeport technique ou de carnet jaune, subiront les V.T. avec les concurrents belges non encore détenteurs du passeport.

7.2. Tous les véhicules engagés devront se présenter aux Vérifications Techniques le **20/06/2020** (**Vivement conseillé**) ou le 21/06/2020 selon le timing suivant :

Le 20/06/2020 :

- Division 1 : de 17h45 à 18h15
- Division 2 : de 18h00 à 18h30
- Division 3 : de 18h15 à 19h00
- Division 4 : de 18h30 à 19h45

Le 21/06/2020

- Division 1 : de 07h30 à 08h00
- Division 2 : de 08h00 à 09h30
- Division 3 : de 08h30 à 10h00
- Division 4 : de 09h30 à 10h30

En cas de non respect de ce timing par le concurrent, il sera pénalisé d'une amende de **10 €**.

7.3. Les conducteurs ou leurs représentants dûment mandatés devront rester à proximité de leur véhicule jusqu'après les Vérifications Techniques de celui-ci.

7.4 Des Vérifications Techniques des véhicules, **antérieures aux Vérifications Techniques dont question à l'Art. 7.1**, auront lieu, au plus tôt, la veille de l'épreuve, c'est-à-dire le 20/06/2020, au Parc des coureurs à Alle (Café Les Arcades), de 14h30 à 18h30. (**Vivement conseillé**).

Article 8 : Chronométrage

Il se fera au 1/100^e de seconde obligatoirement à l'aide de cellules et il sera doublé d'un contrôle manuel **simultané et permanent** (deux chronos par poste).

8.1. Chronométrage avec imprimante : oui.

8.2. Liaison entre départ et arrivée : téléphone et internet.

Article 9 : Essais

9.1. Une séance d'entraînements **pour toutes les Divisions** (2 montées obligatoires prévues) aura lieu le 21/06/2020, de 08h30 à 12h30.

(Voir Règlement Particulier Courses de Côte et Sprints, Art. 9.1.)

En cas d'épreuve jumelée, les séances d'entraînements se dérouleront en alternance avec celles réservées aux concurrents de la manche RAC.

L'ordre de déroulement de ces séances d'essais sera affiché au secrétariat et sera maintenu pour l'ordre des manches officielles.

9.2. L'entraînement en dehors du timing prévu est formellement interdit et entraînerait des sanctions allant jusqu'à la mise hors - course, les droits d'engagement étant confisqués.

9.3. Sauf accord exceptionnel de l'organisateur, tout pilote se présentant au départ de sa première montée d'essais après 11h30 ne pourra effectuer qu'une seule montée d'entraînement.

Article 10 : Course

10.1. L'organisateur devra prévoir de faire procéder à **3 montées officielles**.

Lors des épreuves "jumelées", **le nombre de manches officielles** prévues devra être **identique** pour les concurrents RACB et pour les concurrents ASAF.

En cas d'impossibilité, au vu des aléas de la course, d'organiser les 3 montées officielles prévues (dans chacune des manches ASAF et RACB, en cas d'épreuve "jumelée"), la décision de suppression de l'une ou plusieurs d'entre elles, sera prise par l'organisateur en concertation avec le(s) Collège(s) de Commissaires Sportifs (des deux Fédérations, en cas d'épreuve "jumelée").

L'ordre de déroulement de ces manches sera identique à celui des essais et devra être alternatif.

Il ne sera pas autorisé de modifier cet ordre, ni au départ, ni en cours d'épreuve.

Le départ de la 1^{ère} montée **d'essai** est prévu à 08h30.

Le départ de la 1^{ère} montée **officielle** est prévu à 13h30.

10.2. Le classement sera établi :

- **En tenant compte du meilleur temps si 2 montées officielles ont eu lieu.**
- **En additionnant les deux meilleurs temps si 3 montées officielles ont été disputées.**

En cas d'égalité :

- Lorsque 2 montées officielles ont été organisées, le meilleur temps de la montée non-comptabilisée sera prépondérant.
- Lorsque 3 montées officielles ont eu lieu, le meilleur temps des 2 montées comptabilisées sera pris en considération.
- Si l'égalité existe encore, qu'il y ait eu 2 ou 3 montées officielles organisées, le départage se fera en accordant la préséance à celui qui aura réalisé le meilleur temps dans la 1^{ère} montée officielle, ensuite dans la 2^{ème} et enfin dans la 3^{ème}.

N.B. : Si 3 montées officielles sont organisées, il n'est pas obligatoire de participer aux 3 montées pour être classé.

10.3. Les départs seront donnés à partir de 08h30, le 21/06/2020, et selon l'ordre des numéros de la liste officielle.

Article 11 : Divers

11.1. Dans toutes les Divisions, le pilote devra être seul à bord sous peine de mise hors course.

11.2. Le même véhicule pourra être piloté par deux pilotes, au maximum.

Lorsque c'est le cas, le pilote ayant le plus petit numéro partira le premier.

11.3. L'affichage des résultats se fera : au secrétariat, pré de la ligne de départ.

11.4. La liste des véhicules qualifiés, reprenant les participants de toutes les Divisions, sera affichée à 13h00, au secrétariat pré de la ligne de départ.

11.6. Le Parc des Coureurs est situé au centre du village de Alle mais limité aux rue suivantes : Rue la Ringe à partir de la Place Mongin mais de manière laisser le passage vers la Rue du Sacré-Cœur, rue de la Coue, Place Mongin, rue du Docteur Hensenne, rue de Jolémont, rue de la Forge, rue Delogne, rue du Champ du Rot (du carrefour avec la Ringe jusqu'à la rue de Jolémont) et rue de la Poste.

Les véhicules des concurrents resteront dans ce Parc jusqu'à 30 minutes après la rentrée du dernier véhicule. L'organisateur affichera cette heure de rentrée.

11.7. Il est interdit de chauffer les pneus, mécaniquement ou par contact/environnement thermique (couverture chauffante, four).

11.8. Une bâche de sol est obligatoire dans les parcs (Cf. Art. 3.4 du Règlement particulier des Courses de Côte et sprints).

11.9 Tout comportement irresponsable ou inadapté pouvant mettre les personne et les biens en danger ou irrévérencieux vis-à-vis des officiels en fonction (organisateur ou dépêchés par la Fédération), sera sanctionné soit par la Direction de Course ou, en direct, par les Commissaires Sportifs présents.

Article 12 : Classements

12.1. Classement GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.

12.2. Classement GENERAL pour la Division 4.

12.4. Classement par CLASSES.

12.5. Classement INTER-ECURIES des Divisions 1, 2 et 3 réunies.

12.6. Classement INTER-ECURIES de la Division 4.

Article 13 : Coupes et trophées

13.1. Coupes et Trophées

- 3 premiers du GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- 3 premiers du GENERAL de la Division 4.
- 3 premiers de chaque CLASSE.
- Inter-Ecuries des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- Inter-Ecuries de la Division 4.
- 1^{ère} Dame des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- 1^{ère} Dame de la Division 4.

13.3. La proclamation des résultats aura lieu à 20h00, au chapiteau, à proximité de la ligne de départ.

Les pilotes classés qui ne s'y présenteraient pas, perdraient le bénéfice de leur récompense.

Article 14 : Dispositions particulières facultatives

14.1. Pendant la course comme pendant les entraînements, il est strictement interdit aux conducteurs d'emprunter le parcours en sens inverse ou de stationner sur la piste.

- 14.2.** En cas de panne, le conducteur devra immédiatement veiller à ce que son véhicule soit rangé sur l'accotement de façon à ce qu'il ne puisse constituer une gêne ou un danger pour les autres pilotes.
- 14.3.** Tous les cas ou sujets non repris au présent Règlement sont prévus par le Règlement Sportif Général **de l'ASAF auquel les participants sont tenus de se conformer.**
- 14.4.** Si des raisons de force majeure ou importantes le justifient, l'organisateur, en accord avec les Commissaires Sportifs, se réserve le droit d'apporter au présent règlement les modifications qui lui **paraîtraient nécessaires.**
- 14.5.** Si l'épreuve devait être annulée, l'organisateur ne pourrait être rendu responsable vis-à-vis des participants et ne serait tenu qu'au remboursement des frais de participation versés.
- 14.6.** Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur déclare avoir pris connaissance du Règlement de l'épreuve susdite et s'engage à en observer toutes les prescriptions de la façon la plus stricte, ainsi que celles stipulées dans les Prescriptions Sportives de l'ASAF.
- 14.7.** Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur exonère les organisateurs et leurs représentants, préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications et réclamations relatives aux blessures mortelles ou autres, pertes ou dommages à sa personne, à ses biens, quelle que soit la cause provenant ou résultant de son engagement ou de sa participation à l'épreuve, qu'ils soient ou non conséquences directes ou indirectes d'une négligence ou d'une faute des dits organisateurs, de leurs préposés ou de leurs représentants.
- 14.8.** Publicité : voir Règlement Technique Général ASAF, Art. 5.
- 14.9.** En vue de couvrir sa propre responsabilité civile envers les tiers ainsi que celle des concurrents, des conducteurs, de la CSAP, de l'ASAF et des différents services d'organisation, l'organisateur a souscrit une police d'assurances qui ne peut sortir ses effets qu'à l'intérieur du Parc des coureurs (officiel et attente), sur le parcours de l'épreuve et ses abords, sur les itinéraires de sortie ou de rentrée des parc des coureurs vers l'endroit de l'épreuve, tant pendant l'épreuve elle-même que pendant les entraînements. Le montant de la prime est inclus dans les frais de participation.

Le règlement a été approuvé par :

- Jean-Claude Puissant (Lic. ASAF n°0957) pour la CSAPNamur, en date du 06/04/2020.
- Jean-Claude Dormal (Lic. ASAF n°0415) pour l'ASAF, en date du 07/04/2020.

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

- Jean-Claude Puissant (Lic. ASAF n°0957), en date du 02 mars 2020.

Club organisateur : ASBL PROM-RACING	N°
Epreuve : Course de Côte de Alle sur Semois	Date : 21 juin 2020
Bulletin d'inscription à renvoyer du 07 mai 2020 au 14 juin 2020 par voie postale à Christian Mottiaux, rue des Witays, 40 à 5555 Bièvre ou par mail à christian_mottiaux@hotmail.com	

* MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION

Engagement reçu le : / /	Paiement reçu le : / /	Div. :	Cla :	Ordre de réception :
--------------------------	------------------------	--------	-------	----------------------

PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : _____	Si pseudonyme : _____	Prénom : _____	Homme / Femme <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
/ « »		
Né(e) le : / /	Adresse : _____	N° : _____	
Code postal : _____	Localité : _____		
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <u>Accepte</u> <input type="checkbox"/> <u>n'accepte pas</u> d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.			
Si nous devons vous contacter :	N°. Tél/ GSM : _____	E-mail : _____	
ASAF		VAS	
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> BT	<input type="checkbox"/> HT	<input type="checkbox"/> LG	<input type="checkbox"/> LX
<input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> AN	<input type="checkbox"/> LI	<input type="checkbox"/> OV
<input type="checkbox"/> VB	<input type="checkbox"/> WV	N° Licence : _____	Type : _____
		Ecurie : _____	

VEHICULE : Marque : _____	Type : _____
Année de fabrication : _____	Passeport technique ASAF N° : _____
	Cylindrée : _____ cc
Numéro attribué à la voiture : _____	TURBO : OUI / NON

DIVISION	CLASSE	Lic. A3 min. pour piloter en :	Classes : 11 / 12 / 13 / 14 / 15 / 16 / 17 (*)
		Lic. A4 min. pour piloter en :	Classes : 3 / 4 / 6 / 7 / 8 / 9 / 10 (*)
		Lic. C min. pour piloter en :	Classes : 1 / 2 / 5 (*)
		Lic. L min. pour piloter en :	Classes : Histo-Démo et Access (*)

(*) voir Prescriptions Sportives ASAF et/ou le règlement particulier de l'épreuve pour les cylindrées maximales

Division Histo Démo	→ Pas de doublons sauf si second pilote inscrit dans une Division traditionnelle
Division Access	→ Pas de doublons. (1 participation en Access et 1 en Histo Démo est possible)

A compléter si plusieurs pilotes sur la même voiture	
Nom du 1er Pilote	Nom du 2ème Pilote
_____	_____

Abandon de recours participants

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :

(1) l'ASAF et les CSAP. ; (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ; (3) le ou les organisateurs de la manifestation ; (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ; (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ; (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ; (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ;

pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

R.G.P.D.	Si les deux cases ne sont pas cochées, votre inscription à l'épreuve ne pourra pas être enregistrée !
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la <u>déclaration relative à la vie privée</u> et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription nulle et non avenue.

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, je m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes. Je certifie sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. J'autorise l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Je m'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à le / / (Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du pilote

Epreuve : Course de Côte de Alle sur Semois

N°

Date : 21 juin 2020

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

*Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES***PILOTE/CONDUCTEUR**

Nom :		Si pseudonyme :			Prénom :		Signature					
..... / « »								
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
	<input type="checkbox"/>											

VOITURE

Marque - Type	Cyl.	Turbo	Div.	Cla.
	cc	OUI / NON		

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

N° de portières / Capot AV		Fixations des roues	
Pare-brise feuilleté		Fonctionnement des freins	
Eclairage		Anneaux de remorquage	
Documents de bord		Autocollants ASAF	
Réservoir d'essence		Passeport ASAF PH N°	
Canalisation d'essence		Vêtements (Combinaison)	
Tôle pare-feu avant/arrière		Divers :	
Arceau de sécurité		Divers :	
Ceintures de sécurité / Harnais		Conformité de classe	
Batterie		Conformité de division	
Extincteur			
Sièges		(Modifier éventuellement la liste des engagés)	
Appui-tête		EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
Casque / HANS		NON CONFORME	<input type="checkbox"/>
Fixations dans l'habitacle		COMMISSAIRE TECHNIQUE	
Publicités sur vitres		Licence N° :	
Rétroviseurs Ext. / Int.		Nom/Cachet :	
Ornement extérieur			
Echappement			
Protections des tuyauteries			
Poids		SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :	
Elargisseurs de voies			
Pneumatiques			